



# TABLES DE CONCORDANCE

# 08

8.1	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	354	8.5	TABLES DE CONCORDANCE DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE	360
8.2	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	357	8.6	GLOSSAIRE	364
8.3	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION	358			
8.4	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	359			

## 8.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

Afin de faciliter la lecture du présent document, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier :

- les principales rubriques prévues par les Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
- les informations qui constituent le rapport financier annuel prévu par les articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ;
- les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'Administration prévu par le Code de commerce ;
- les informations qui constituent la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) prévue par le Code de commerce.

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 : les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, les comptes

sociaux, le rapport des Commissaires aux comptes correspondant ainsi que les informations financières contenues dans le rapport de gestion figurant dans le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2022 sous le n° D.22-0154 ;

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 : les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, les comptes sociaux, le rapport des Commissaires aux comptes correspondant ainsi que les informations financières contenues dans le rapport de gestion figurant dans le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2021 sous le n° D.21-0209.

Les parties non incluses du Document d'Enregistrement Universel 2020 et du Document d'Enregistrement Universel 2021 sont, soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans une autre partie du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

## TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Rubriques des Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017	Pages
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</b>	352
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	311, 329, 337
<b>3. FACTEURS DE RISQUE</b>	77-104
<b>4. INFORMATIONS CONCERNANT NEXANS</b>	1, 54-55, 72
<b>5. APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	
5.1 Principales activités	2-3, 13, 56-59, 64-65
5.2. Principaux marchés	2-3, 13, 56-59, 64-65
5.3 Événements importants dans le développement des activités	72, 267-268, 312, 320
5.4 Stratégie et objectifs	4-5, 61-63
5.5 Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	59-61
5.6 Position concurrentielle	79, 81
5.7 Investissements	71
<b>6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>	
6.1. Description sommaire du Groupe	1-6, 54-59, 72-74, 309-311, 332
6.2. Liste des filiales importantes	72-74, 309-311, 332
<b>7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	
7.1 Situation financière	64-70, 252-312, 317-333
7.2. Résultats d'exploitation	64-70, 252-312, 317-333
<b>8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	
8.1. Informations sur les capitaux	66, 69, 283-285, 325-326
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	66, 68, 257
8.3 Informations sur les besoins de financement et structure de financement	66-67, 308, 292-297, 308
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	95, 296-302
8.5. Sources de financement attendues	292-295
<b>9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE</b>	72, 92-95, 157-166, 188
<b>10. INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>	4-5, 8, 12-21, 61-63
<b>11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	63
<b>12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	
12.1 Organes d'administration et de direction	189, 197-210
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	221, 223
<b>13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>	
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	232-239
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	239, 286-290, 305
<b>14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	189, 197-210
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
14.3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	214-219
14.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	188
<b>15. SALARIÉS</b>	
15.1. Nombre de salariés	1, 143, 172-174, 333
15.2. Participation et stock-options des membres des organes d'administration et de direction	189, 197-210, 227, 234-238, 242-245, 284-285
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	149

Rubriques des Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017	Pages
<b>16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	342
16.2. Existence de droits de vote différés	N/A
16.3 Contrôle de l'émetteur	N/A
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
<b>17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES</b>	246-247, 304, 329
<b>18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>	
18.1. Informations financières historiques	192 et suivantes du DEU 2020 et 290 et suivantes du DEU 2021
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3 Vérification des informations historiques annuelles	313-316, 334-336
18.4. Informations financières <i>pro-forma</i>	N/A
18.5. Politique de distribution des dividendes	63, 70, 224, 256, 283
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	71, 92-93, 306-307
18.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	12-15, 61-63
<b>19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>	
19.1. Capital social	341-343
19.2. Acte constitutif et statuts	72, 223-224
<b>20. CONTRATS IMPORTANTS</b>	71
<b>21. DOCUMENTS DISPONIBLES</b>	72, 348-349

## 8.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Dans le tableau, ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations du rapport financier annuel	Pages
Comptes annuels de la société Nexans	317-332
Comptes consolidés du groupe Nexans	252-312
Rapport de gestion	5-6, 12-21, 54-55, 59-72, 78-97, 98-104, 109-176, 178-184, 306-307, 309, 330-333, 344-348
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	188-245
Attestation du responsable du rapport financier annuel	352
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	334-336
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	313-316
Honoraires des Commissaires aux comptes	311, 329, 337

## 8.3 Table de concordance du rapport de gestion

Table de concordance du rapport de gestion prévue par les articles L.22-10-34, L. 232-1, II et R.225-102 et suivants du Code de commerce.

Dans le tableau, ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations du rapport de gestion	Pages
<b>COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ</b>	
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	64-72
2. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	64-72
3. Indicateurs clés de performance de nature financière	6, 64-72
4. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats de la situation financière, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	64-72
5. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	72
6. Évolution et perspectives d'avenir	5, 12-21, 61-63
7. Activités en matière de recherche et développement	59-61
8. Délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients	70
9. Description des principaux risques et incertitudes	78-97
10. Risques financiers liés au changement climatique et stratégie bas carbone	84-85, 88-90
11. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	98-104
12. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	N/A
13. Investissements au cours des deux derniers exercices	71
14. Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire français	N/A
<b>DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE</b>	
15. Déclaration de Performance Extra-Financière	109-176
16. Indicateurs de performance extra-financière	6, 179-184
17. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière	177-178
<b>ACTIONNARIAT ET CAPITAL</b>	
18. Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	341-343
19. État de la participation des salariés au capital	149, 344
20. Rachat et revente par la Société de ses propres actions	346-348
21. Descriptif du programme de rachat d'actions	347-348
22. Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	73-74, 309, 332
23. Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A
24. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	70, 333
25. Dépenses somptuaires	N/A
26. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	333
27. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	92-93, 306-307, 330-331

## 8.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par les articles L.22-10-10 et L.225-37 et suivants du Code de commerce.

Dans le tableau, ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations du rapport de gouvernement d'entreprise	Pages
<b>GOVERNANCE</b>	
1. Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société – politique de mixité au sein des organes de direction	189-192
2. Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	193-222
3. Politique de diversité au sein du Conseil d'Administration et des instances dirigeantes	192-193
4. Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes	192-193
5. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	189, 197-210
6. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général	219-220
7. Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	225
8. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale	246-249
9. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	345
10. Référence au Code de gouvernement d'entreprise appliqué par la Société	188
11. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	348
12. Participation des actionnaires aux Assemblées	223-224, 344
<b>RÉMUNÉRATION</b>	
13. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures des dirigeants mandataires sociaux	226-231
14. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	232-239
15. Engagements de toutes natures pris au bénéfice des dirigeants	239, 305, 329
16. Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux dirigeants pendant l'exercice de leurs fonctions	227, 245
17. Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	234, 242
18. Informations sur les attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés	231, 235-238, 242-245

## 8.5 Tables de concordance de la Déclaration de Performance Extra-Financière et de la responsabilité sociale de l'entreprise

### TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES ARTICLES R.225-104 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET LES INDICATEURS GRI-G4

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments mentionnés aux articles R.225-104 et suivants du Code de commerce.

Obligations des articles R.225-104 et suivants du Code de commerce	Global reporting Index GRI-G4	Pages du Document d'Enregistrement Universel
<b>DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)</b>		109-187
Modèle d'affaires	101 à 103	12 et s.
Principaux risques et politiques appliquées	G4-1, G4-2, G4-15, G4-34, G4-36, G4-37 à 42, G4-48, G4-EN30, G4-EN31	116-121
Indicateurs clés de performance	102	113-114 ; 122
Conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits	G4-EN15 à G4-EN19, G4-EC2	135-137
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	G4-1, G4-2, G4-15, G4-34, G4-36, G4-37 à 42, G4-48	168-170
Économie circulaire	G4-EN23 à G4-EN25, G4-EN28, G4-EN1 à G4-EN10	126-129
Lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire	G4-EN23 à G4-EN25, G4-EN28, G4-EN1 à G4-EN10	129; 145-147
Respect du bien-être animal		133-134
Alimentation responsable, équitable et durable		129
Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique ainsi que sur les conditions de travail des salariés	G4-11, G4-IA4, G4-IA8	151
Respect des droits humains	G4-IA3 et G4-IA13, G4-56 à G4-59, G4-SO3 à G4-SO5, G4-HR3 à G4-HR6, G4-HR11	161-162
Lutte contre les discriminations	G4-IA5, G4-IA6	154-156; 159-161
Promotion des diversités	G4-IA3, G4-IA12, G4-IA13, G4-HR3 à G4-HR6, G4-HR11	154-156
Mesures prises en faveur des personnes handicapées	G4-IA3, G4-IA12, G4-IA13, G4-HR3 à G4-HR6, G4-HR11	156
Lutte contre la corruption	G4-56 à G4-59, G4-SO3 à G4-SO5	159-161
Lutte contre l'évasion fiscale		168
<b>PLAN DE VIGILANCE</b>		
PLAN DE VIGILANCE		162-167
<b>POLITIQUE</b>		
Manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable ; orientations arrêtées précisant le cas échéant les actions ou programmes mis en œuvre	G4-1, G4-2, G4-15, G4-34, G4-36, G4-37 à 42, G4-48	111-187
<b>INFORMATIONS SOCIALES</b>		
<b>a) Emploi</b>		
L'effectif total	G4-9	145; 174-176
La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	G4-10, G4-IA12	145; 174-176
Les embauches et les licenciements	G4-IA1	150-151; 174-176
Les rémunérations et leur évolution	G4-51 à 55, G4-EC1, G4-EC5	151
<b>b) Organisation du travail</b>		
L'organisation du temps de travail	G4-10	174-176
L'absentéisme	G4-IA6	174-176
<b>c) Relations sociales</b>		
L'organisation du dialogue social	G4-11, G4-IA4	157-158
Le bilan des accords collectifs	G4-11, G4-IA8	151 ; 157-158

Obligations des articles R.225-104 et suivants du Code de commerce	Global reporting Index GRI-G4	Pages du Document d'Enregistrement Universel
<b>d) Santé et sécurité</b>		
Les conditions de santé et de sécurité	G4-IA5, G4-IA6	145-148; 174-176
Le bilan des accords signés	G4-IA8	145-148
Les accidents du travail et les maladies professionnelles	G4-IA6, G4-IA7	145-148 ; 174-176
<b>e) Formation</b>		
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	G4-IA10, G4-IA11, G4-43	148-150
Le nombre total d'heures de formation	G4-IA9, G4-HR2	148-150; 174-176
<b>f) Égalité de traitement</b>		
L'égalité entre les femmes et les hommes	G4-IA3, G4-IA12, G4-IA13	154-156; 174-176
L'emploi et l'insertion des personnes handicapées	G4-IA12	156; 174-176
La lutte contre les discriminations	G4-IA12, G4-HR3	154-156; 159-161
<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>		
<b>a) Politique générale en matière environnementale</b>		
L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales	G4-1	111-112; 123-143; 173
Les actions de formation et d'information des salariés	G4-43	116; 148-150; 174-176
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	G4-EN30, G4-EN31	129-134; 173
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	G4-EC2	130
<b>b) Pollution</b>		
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	G4-EN10, G4-EN20, G4-EN21, G4-EN22, G4-EN24	129-134; 173
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	G4-EN24	129-134
<b>c) Économie circulaire Prévention et gestion des déchets</b>		
Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	G4-EN23 à G4-EN25, G4-EN28	126-129; 173
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	N/A	129
<b>Utilisation durable des ressources</b>		
La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales	G4-EN8 à G4-EN10	128-129; 173
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	G4-EN1 à G4-EN10	126-129; 173
La consommation d'énergie et, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	G4-EN3, G4-EN4, G4-EN6, G4-EN7	127-128; 173
L'utilisation des sols	G4-EN11	129-131; 173
<b>d) Changement climatique</b>		
Les émissions de gaz à effet de serre	G4-EN15 à G4-EN19	123-126; 173
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	G4-EC2	135-137; 173
<b>e) Protection de la biodiversité</b>		
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	G4-EN11 à G4-EN14, G4-EN26	133-134
<b>INFORMATIONS SOCIÉTALES</b>		
<b>a) Impact territorial, économique et social de l'activité</b>		
En matière d'emploi et de développement régional	12. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	168-170
Sur les populations riveraines ou locales	G4-EC7, G4-HR8	168-170

Obligations des articles R.225-104 et suivants du Code de commerce	Global reporting Index GRI-G4	Pages du Document d'Enregistrement Universel
<b>b) Relations avec les parties intéressées</b>		
Les conditions du dialogue avec les parties intéressées	G4-24, G4-26, G4-37, G4-EC6 à G4-EC9, G4-HR8, G4-SO1, G4-SO2	171-172
Les actions de partenariat ou de mécénat	G4-SO1, G4-EC7	168-170
<b>c) Sous-traitance et fournisseurs</b>		
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	G4-LA15, G4-EN33, G4-HR5, G4-HR9, G4-HR11	162-167
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	G4-LA14, G4-LA15, G4-12, G4-EN32, G4-EN33, G4-HR5, G4-HR9, G4-HR11, G4-SO9, G4-SO10	162-167
<b>d) Loyauté des pratiques</b>		
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	G4-EN27, G4-PR1 à G4-PR4, G4-PR6 à G4-PR9	167
Les actions engagées pour prévenir la corruption	G4-56, G4-57, G4-58, G4-SO3 à G4-SO5	159-161
<b>e) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)</b>		
Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	G4-HR4	157-158
L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	G4-HR3	154-156; 159-161
L'élimination du travail forcé obligatoire	G4-HR6	161-162; 162-167
L'abolition effective du travail des enfants	G4-HR5	161-162; 162-167
<b>f) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</b>		
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	G4-HR11	161-162

#### TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Les informations retenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel s'inscrivent dans le cadre des 10 principes du Pacte Mondial, présentés ci-après :

Principes du Pacte Mondial	Pages du Document d'Enregistrement Universel
<b>DROITS DE L'HOMME</b>	
1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence	161-162
2. Veiller à ne pas se rendre complice de violations des Droits de l'Homme	161-162
<b>NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL</b>	
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective	157-158
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire	157-158
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants	144-158; 161-162
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi	154-156; 157-158
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement	123-143; 173
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement	123-143; 173
9. Favoriser la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement	137-143
<b>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b>	
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin	159-161

**TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE LA TCFD**

La table de correspondance ci-après sert de référence à l'égard des recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*). La TCFD est un groupe de travail centré sur les informations financières liées au climat, créée dans le cadre du Conseil de stabilité financière du G20 à l'occasion de la COP21.

Ce groupe de travail a structuré ses recommandations autour de quatre thèmes, représentant les aspects essentiels du fonctionnement des entreprises : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, ainsi que les mesures et objectifs.

Thématique	Recommandations de la TCFD	Pages du Document d'Enregistrement Universel
<b>GOVERNANCE</b>		
Décrire la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatifs au climat	a) Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'Administration b) Décrire le rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat	111-112; 135-137
<b>STRATÉGIE</b>		
Décrire les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente	a) Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour le court, moyen et long terme b) Décrire les impacts des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière c) Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, en prenant en considération différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario à 2°C ou moins	116-121; 135-137
<b>MANAGEMENT DES RISQUES</b>		
Décrire comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques relatifs au climat	a) Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat b) Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat c) Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans le management des risques de l'organisation	116-121
<b>INDICATEURS ET OBJECTIFS</b>		
Décrire les indicateurs et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités relatifs au climat, dans la mesure où l'information est pertinente	a) Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de management des risques b) Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Scope 1, Scope 2 et, si c'est pertinent, Scope 3, et les risques correspondants c) Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs	113-114; 116-121

**TABLE DE CONCORDANCE AVEC LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)**

Thématique de risque	Politiques	Indicateurs de performance	Pages du Document d'Enregistrement Universel
Risques liés aux achats responsables et <i>Conflict minerals</i>	Achats responsables	% de fournisseurs ayant un score supérieur à 35/100	116-121; 162-167
Risques liés au respect des réglementations portant sur les substances	Substances	Nombre de substances pour lesquelles des programmes de développement de solutions alternatives ou de substitution sont en cours, et ce, parmi les substances régulées qui ont été identifiées et utilisées par les sites concernés	132-133
Risques liés à la Sécurité au travail	Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents Taux de gravité des accidents	145-148
Risques liés à l'attraction et à la rétention des talents	Ressources Humaines	Postes cadres pourvus en interne Taux de femmes cadre Taux de femmes occupant un poste dans le Top Management	148-151
Risques liés aux pollutions environnementales	Pollutions et changement climatique	% de sites certifiés EHP/ISO 14001	129-131
Risques liés à la conformité	Programme de conformité	Managers ayant suivi le parcours annuel de sensibilisation à la conformité	159-161

## 8.6 Glossaire

Termes Gouvernance	Définition proposée par Nexans
Attribution d'actions gratuites	Opération par laquelle la Société attribue gratuitement, sans conditions de performance, des actions à certains salariés. Ces actions sont soumises à une condition de présence.
Attribution d'actions de performance	Opération par laquelle la Société attribue gratuitement, sous conditions de présence et de performance fixées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des actions à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux.
AMF	Autorité des marchés financiers – Autorité publique indépendante qui a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.
Besoin en fonds de roulement opérationnel	Voir définition section 1.6.3.7 p. 68.
Carnet de commandes	Voir définition section 1.6.3.5 p. 68.
Carnet de commandes haute tension sous-marine ajusté	Voir définition section 1.6.3.5 p. 68.
Capital social	Montant total des biens ou valeurs apportés à la Société par les actionnaires. Au 31/12/2022, le capital social de la Société est fixé à 43 753 380 euros, divisé en 43 753 380 actions de un (1) euro chacune, entièrement libérées.
Chiffre d'affaires standard	Voir définition section 1.6.3.1 p. 68.
Code AFEP-MEDEF	Ensemble de recommandations regroupées en un Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), après concertation avec les différents acteurs de la place. Il peut être désigné par les émetteurs comme étant leur code de référence en application de l'article L.22-10-10, 4° du Code de commerce. Le Code AFEP-MEDEF fait l'objet de révisions et d'actualisations régulières. Sa dernière version date de décembre 2022.
Cours des métaux constants/standard	Ce chiffre d'affaires calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants est utilisé par le Groupe dans son suivi de la performance opérationnelle pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité (le coût des ventes étant retraité de la même manière).
Croissance organique	Voir définition section 1.6.3.2 p. 68.
Dettes financières nettes	Voir définition section 1.6.3.10 p. 68.
Développement durable	Développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Source : Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous, 1987, Rapport Brundtland.
Dividende	Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est susceptible d'être distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'Administration puis voté par l'Assemblée Générale des actionnaires, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.
EBITDA	Voir définition section 1.6.3.4 p. 68.
Électrification	L'électrification d'une zone est le raccordement de cet endroit à une source d'électricité. Pour Nexans, la chaîne de valeur de l'électrification couvre la connexion entre la production d'énergie, la distribution d'énergie, la transmission d'énergie et l'utilisation d'énergie.
EPCI	Un projet EPCI ( <i>Engineering, Procurement, Construction, and Installation</i> ) couvre la portée des travaux d'ingénierie, d'approvisionnement, de construction et d'installation à fournir par un entrepreneur.
Flux de trésorerie disponible ( <i>Free Cash Flow</i> )	Voir définition section 1.6.3.8 p. 68.
Flux de trésorerie pre M&A	Avant les opérations de fusions et d'acquisitions ainsi que les opérations de mise en équivalence telles que publiées dans les états financiers.
Flux de trésorerie disponible normatif (NFCF)	Voir définition section 1.6.3.8 p. 68.
Gouvernement d'entreprise	Désigne l'ensemble des lois, réglementations, bonnes pratiques, institutions et processus destinés à encadrer la manière dont la Société est dirigée, administrée et contrôlée.

Termes Gouvernance	Définition proposée par Nexans
Gravité (d'un impact)	La gravité d'un impact négatif réel ou potentiel est déterminée par son échelle (c'est-à-dire à quel point de gravité de l'impact), sa portée (c'est-à-dire l'étendue de l'impact) et son caractère irrémédiable (la difficulté de contrer ou de réparer le dommage qui en résulte). Source : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour un comportement responsable des entreprises, 2018 ; modifié Nations unies (ONU), <i>The Corporate Responsibility to Respect Human Rights : An Interpretive Guide</i> , 2012.
Marge opérationnelle	Voir définition section 1.6.3.3 p. 68.
Partie prenante	Individu ou groupe d'individus qui a un intérêt qui est affecté ou pourrait être affecté par les activités de l'organisation Source : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un comportement responsable des entreprises, 2018 ; exemples modifiés : partenaires commerciaux, organisations de la société civile, consommateurs, clients, employés et autres travailleurs, gouvernements, communautés locales, organisations non gouvernementales, actionnaires et autres investisseurs, fournisseurs, syndicats, groupes vulnérables.
Programme de rachat d'actions	Programme réalisé par la Société, sur décision du Conseil d'Administration, en vue de racheter ses propres actions, portant sur un nombre maximal d'actions, n'excédant pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date du lancement du programme. Les conditions du programme sont fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires.
Ratio de Conversion de la Trésorerie Normative (NCRR)	Voir définition section 1.6.3.9 p. 68.
Ratio de levier ( <i>leverage ratio</i> )	Moyenne des deux derniers ratios publiés de la dette nette sur l'EBITDA sur les douze derniers mois.
Rendement des capitaux employés (ROCE)	Voir définition section 1.6.3.11 p. 69.
Rendement des capitaux employés de l'électrification	Voir définition section 1.6.3.11 p. 69.
<i>SHIFT performance</i>	La méthode <i>SHIFT Performance</i> est une méthode de gestion analytique conçue par Nexans pour améliorer l'adéquation produit-client et le profil de marge de l'entreprise.
Taux de fréquence des accidents	Nombre total d'accidents du travail avec arrêt de travail supérieur à 24 h/nombre total d'heures travaillées x 1 000 000. Ce taux inclut les internes et les intérimaires.
Taux de gravité des accidents	Nombre de jours perdus pour cause d'accident du travail/heures travaillées) x 1 000. Ce taux inclut uniquement les travailleurs internes.

## Pour plus d'information

Vous pouvez consulter les publications financières et institutionnelles de Nexans directement sur le site Internet [www.nexans.com](http://www.nexans.com) ou vous les procurer en nous contactant directement :

### Direction de la Communication

Nexans

4, allée de l'Arche  
92400 Courbevoie

- Tél. : +33 (0)1 78 15 00 00
- E-mail : [communication.direction@nexans.com](mailto:communication.direction@nexans.com)
- Site Internet : [www.nexans.com](http://www.nexans.com)
- Fondation : [www.fondationnexans.com](http://www.fondationnexans.com)
- Nexans sur les réseaux sociaux :



## Contact Investisseurs

### Direction Financière

Nexans

4, allée de l'Arche  
92400 Courbevoie

- Tél. : +33 (0)1 78 15 05 41
- E-mail : [investor.relations@nexans.com](mailto:investor.relations@nexans.com)
- Site Internet : [www.nexans.com/finance](http://www.nexans.com/finance)





